



SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à la salle Émérie-Lapointe située au 288, rue Principale, le 11 avril 2023 à 19 h 30.

Est présente madame la conseillère :
Martine Monette

Sont présents messieurs les conseillers :
Jean-Luc Dulude
Norman Lemieux
Patrick Pépin

Sont absentes mesdames les conseillères :
Sabryna Barabé-Favreau
Julie Blanchette

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

3_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte.

070-04-2023

4_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

1. PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2. PRÉSENCES

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

6.1. Correspondance

6.2. Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois de mars 2023

6.3. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la réunion tenue le 21 mars 2023

- 6.4. Dépôt – SSI – Statistiques provenant du SSI au 31 mars 2023 – Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe

7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

- 7.1. Avis de motion – Règlement 306-2023 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux
- 7.2. Avis de motion et dépôt – Règlement 302-2022-01 modifiant le règlement 302-2022 afin d'ajouter un article concernant le traitement des eaux usées des résidences isolées

8. RÈGLEMENTS

- 8.1. Adoption – Projet de règlement 306-2023 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

9. ADMINISTRATION

- 9.1. Approbation de la liste des dépenses
- 9.2. Prévision des dépenses d'entretien général pour avril 2023
- 9.3. Fondation Gisèle Faubert - Golfons pour la Maison
- 9.4. Maison d'hébergement l'Égide 2^e étape – 13^e édition Souper-Bénéfice
- 9.5. Le Partage – Événement 360°
- 9.6. Autorisation de signature – Servitude rue Principale
- 9.7. Appui – Demande adressée au ministère de la Culture et des Communications afin de garantir l'assurabilité des bâtiments patrimoniaux à coût raisonnable
- 9.8. Appui – Pour le droit des enfants de marcher en sécurité

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1. Demande d'autorisation terrain de baseball – Ligue de balle donnée amicale hommes
- 11.2. Bibliothèque Danielle-Routhier – Annulation des frais de retard
- 11.3. Programme de soutien aux politiques familiales municipales – Demande de prolongation
- 11.4. Demande d'aide financière – Tournoi de ringuette
- 11.5. Demande d'aide financière - Association de hockey mineur Les Jardins du Québec inc.

12. TRAVAUX PUBLICS

- 12.1. Mandat – Fauchage des abords de routes dans l'emprise du MTQ
- 12.2. Mandat – Fauchage des abords de routes de campagne
- 12.3. Mandat – Réparation de la toiture – Presbytère
- 12.4. Adhésion aux achats regroupés de l'UMQ – Sel de déglacage 2023-2027

13. URBANISME ET INSPECTION

- 13.1. Adoption – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 422 603
- 13.2. Adoption – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 2 427 129
- 13.3. Adoption – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 2 426 794

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. DIVERS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVEC L'AJOUT DES POINTS SUIVANTS :

- 9.9 Demande d'aide financière – Fête des bénévoles – Paroisse La Nativité de la Sainte-Vierge
- 11.6 Demande d'aide financière – Trophée Roses des Sables
- 12.5 Travaux passage à niveau – Montée de la Petite-Côte
- 13.4 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour la construction de multilogements sur le lot 2 427 240

AVEC LE RETRAIT DU POINT SUIVANT :

- 9.2 Prévision des dépenses d'entretien général pour avril 2023

Adoptée à l'unanimité

071-04-2023

5.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2023

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 14 mars 2023 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6.1 CORRESPONDANCE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois de mars 2023. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS DE MARS 2023

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par le fonctionnaire désigné. Durant le mois de mars, 7 permis et certificats ont été émis.

6.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA RÉUNION TENUE LE 21 MARS 2023

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 mars 2023, préparé par le fonctionnaire désigné.

6.4 DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 31 MARS 2023 – INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 31 mars 2023. Pour le mois de mars, il y a eu 2 interventions du service de sécurité incendie et 11 interventions des premiers répondants. Tous les membres du Conseil en prennent note.

7.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 306-2023 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU EN PARTIE DES DÉPENSES LIÉES À

L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par Jean-Luc Dulude, qu'à une prochaine séance de Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement 306-2023 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

7.2_AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT 302-2022-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 302-2022 AFIN D'AJOUTER UN ARTICLE CONCERNANT LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

Avis de motion est donné par Norman Lemieux, qu'à une prochaine séance de Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement 302-2022-01 modifiant le règlement 302-2022 afin d'ajouter un article concernant le traitement des eaux usées des résidences isolées et dépose devant le Conseil le projet dudit règlement.

072-04-2023

8.1_ADOPTION – RÈGLEMENT 306-2023 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU EN PARTIE DES DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), il est possible pour une municipalité d'exiger une contribution financière liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant d'une intervention visée par une demande de permis;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu a obtenu une modélisation financière laissant entrevoir des empêchements à assumer des investissements de services municipaux découlant de tout nouveau projet immobilier sur son territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu désire assujettir l'émission de permis de construction pour tout nouveau projet immobilier à une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé au financement, à court, moyen ou long terme, d'infrastructures et équipements municipaux;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu souhaite fixer le montant de la contribution monétaire pour tous les projets immobiliers en fonction des coûts des infrastructures et équipements municipaux, peu importe où ils se trouvent dans la municipalité, qui sont destinés à desservir non seulement les immeubles visés par le permis, mais également d'autres immeubles sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que la mise en place de nouveaux aménagements, de nouveaux équipements et de nouvelles infrastructures composant les services municipaux sont essentiels afin de maintenir une qualité de vie auprès des citoyennes et citoyens de Saint-Mathieu suivant le développement immobilier important sur le territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 avril 2023 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le projet de règlement 306-2023 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout et en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

Adoptée à l'unanimité

073-04-2023

9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par madame Manon Bégin, trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de 141 336,56 \$;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

9.2 PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL – AVRIL 2023

Ce point est retiré.

074-04-2023

9.3 FONDATION GISÈLE FAUBERT – GOLFONS POUR LA MAISON

CONSIDÉRANT l'invitation à la 2^e édition « Golfons pour la maison » le 9 juin prochain de la Fondation Gisèle Faubert au Club de golf Belle Vue;

CONSIDÉRANT que les profits serviront à la construction de la Maison de soins palliatifs Gisèle Faubert;

CONSIDÉRANT qu'un appui financier est possible en participant seulement au souper;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent l'achat de 2 billets pour le souper au coût de 125 \$ chacun, plus les taxes si applicables;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à rembourser, sur présentation des pièces justificatives, les frais de déplacement ou tous autres frais relatifs à cette activité;

ET QUE les deniers publics soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

075-04-2023

9.4_MAISON D'HÉBERGEMENT L'ÉGIDE 2^E ÉTAPE – 13^E ÉDITION SOUPER-BÉNÉFICE

CONSIDÉRANT l'invitation à la 13^e édition du souper-bénéfice de la maison d'hébergement l'Égide 2^e étape le 21 octobre 2023 à la Plaza Rive-Sud de La Prairie;

CONSIDÉRANT que l'organisme œuvre depuis 23 ans auprès des femmes et des enfants survivants de la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'achat de 2 billets au coût de 125 \$ chacun, plus les taxes si applicables;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à rembourser, sur présentation des pièces justificatives, les frais de déplacement ou tous autres frais relatifs à cette activité;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

076-04-2023

9.5_LE PARTAGE – ÉVÉNEMENT 360°

CONSIDÉRANT l'invitation à la 6^e édition du souper-bénéfice « Événement 360° » le 21 septembre 2023 au Complexe Roméo V. Patenaude à Candiac;

CONSIDÉRANT que les profits de l'activité seront remis au programme « Les petites bedaines pleines », un service de boîtes à lunch préparées et livrées aux enfants vivant de l'insécurité alimentaire dans les écoles primaires participantes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'achat d'un billet au coût de 125 \$ chacun, plus les taxes si applicables;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à rembourser, sur présentation des pièces justificatives, les frais de déplacement ou tous autres frais relatifs à cette activité;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

077-04-2023

9.6 AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDE RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT les travaux de construction de la piste cyclable sur la rue Principale en 2019;

CONSIDÉRANT que la piste cyclable empiète légèrement sur une partie des lots 5 284 102 et 5 284 103;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit obtenir un droit de passage afin de permettre aux usagers de la piste cyclable d’y circuler;

CONSIDÉRANT la convention signée entre les propriétaires des lots et la Municipalité le 25 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, un acte de servitude réelle et perpétuelle consistant en un droit de passage à pied, à bicyclette et en véhicule de toute nature autorisée sur les lots ci-dessus mentionnés;

QUE les frais inhérents à cet acte soient aux frais de la Municipalité;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l’unanimité

078-04-2023

9.7 APPUI – DEMANDE ADRESSÉE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS AFIN DE GARANTIR L’ASSURABILITÉ DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX À COÛT RAISONNABLE

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l’acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l’impact majeur d’un refus d’assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d’en faire l’acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d’outils d’identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil demandent au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

DE demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

DE transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assistance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Adoptée à l'unanimité

079-04-2023

9.8 APPUI – POUR LE DROIT DES ENFANTS DE MARCHER EN SÉCURITÉ

ATTENDU que tous les enfants du Québec ont le droit de se déplacer à pied de façon autonome et en sécurité vers des destinations de proximité comme l'école ou le parc;

ATTENDU que de nombreux parents se mobilisent pour dénoncer, depuis plusieurs années, l'insécurité routière dans les cheminements scolaires;

ATTENDU qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec, et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, dont près de 75 % à l'extérieur de la région de Montréal, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

ATTENDU que les décès piétons sont des décès évitables, et que la fluidité automobile ne doit plus être privilégiée au détriment de la sécurité des usagères et usagers les plus vulnérables comme les enfants et les personnes âgées;

ATTENDU que des municipalités du Québec et des membres de la société civile dénoncent aussi cette situation et demandent une meilleure collaboration et du financement du gouvernement du Québec afin de sécuriser les routes municipales et celles sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU que la mobilité active représente une solution crédible pour lutter contre les changements climatiques et pour favoriser de saines habitudes de vies, particulièrement chez les enfants;

ATTENDU que la prévention des décès et des collisions graves est un enjeu national pour lequel il y a urgence d'agir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil demandent au gouvernement du Québec d'agir afin de sécuriser les cheminements scolaires, notamment par l'adoption de normes nationales d'aménagements, la réduction de la limite de vitesse dans toutes les zones scolaires à 30 km/h et l'installation de radars-photos;

QUE le gouvernement du Québec sécurise toutes les routes sous sa responsabilité, à l'intérieur des périmètres urbains, notamment par l'ajout de trottoirs où ils sont absents et assure aux municipalités un soutien financier pour leur entretien, particulièrement pour le déneigement en hiver;

QUE le gouvernement du Québec adopte une stratégie gouvernementale de sécurité routière structurante basée sur l'approche vision zéro collision grave ou mortelle et que celle-ci soit adéquatement financée;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'à madame Christine Fréchette, députée de Sanguinet.

Adoptée à l'unanimité

080-04-2023

9.9 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FÊTE DES BÉNÉVOLES – PAROISSE LA NATIVITÉ DE LA SAINT-VIERGE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la Paroisse La Nativité de la Sainte-Vierge pour la fête des bénévoles le 28 avril 2023 regroupant l'ensemble de la paroisse, soit La Prairie, Candiac, Saint-Philippe et Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT l'importance de reconnaître le travail des bénévoles dans la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil offrent un montant de 150 \$ pour la fête des bénévoles de la Paroisse La Nativité de la Sainte-Vierge;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

10_HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

081-04-2023

11.1 DEMANDE D'AUTORISATION TERRAIN DE BASEBALL – LIGUE DE BALLE DONNÉE

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Éric Lahaie afin d'obtenir la permission d'utiliser le terrain de balle pour une ligue de balle amicale homme et ce, tous les mardis soir de 19 heures à 23 heures, du début mai à la mi-septembre ainsi que les lundis soir à l'occasion afin de reprendre les parties remises;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes du voisinage concernant des balles frappées sur leur terrain;

CONSIDÉRANT les frais occasionnés à Saint-Mathieu, causés par les balles frappées dans le voisinage;

CONSIDÉRANT la dimension du terrain de balle au parc Pierre-Mondat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal accordent la permission d'utiliser le terrain de balle par la ligue de balle amicale homme, les mardis soir de 19 heures à 23 heures et occasionnellement les lundis soir de la saison estivale 2023;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que la ligue de balle utilise obligatoirement des bâtons et des balles (105S ou / équivalent) en fonction de la dimension du terrain de balle au parc Pierre-Mondat et s'engage à faire un dépôt de sécurité obligatoire, d'un montant de 1 500 \$ remboursable si aucun dommage;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que monsieur Lahaie soit responsable du lignage du terrain et des frais inhérents à ces travaux ainsi que du matériel et de la propreté des lieux lors des activités de la ligue de balle molle amicale;

QUE monsieur Lahaie s'engage à faire respecter les règles de sécurité et dégage la Municipalité de Saint-Mathieu de toute responsabilité en cas d'accident ou blessure de quelque nature causés par le terrain et/ou les autres installations et équipements du parc;

QUE les citoyens de Saint-Mathieu soient placés en priorité sur la liste d'inscription des joueurs et qu'une liste des joueurs incluant les lieux de résidence soit remise à la Municipalité;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que la ligue de balle amicale homme fasse la demande pour un permis d'alcool, à leurs frais, pour toute la période d'activité de la ligue et qu'aucune bouteille de verre ne soit admise sur le site, mais que seul l'usage de canettes soit permis.

ET QUE monsieur Lahaie s'engage à ramasser les canettes vides et à garder le cabanon servant au terrain de baseball propre et bien rangé après utilisation pour les prochains usagers.

Adoptée à l'unanimité

082-04-2023

11.2_BIBLIOTHÈQUE DANIELLE-ROUTIER – ANNULATION DES FRAIS DE RETARD

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 304-2023 afin de revoir la grille de tarification des biens et services rendus par celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette révision, il a été décidé d'abolir les frais de retard à la bibliothèque Danielle-Routhier permettant ainsi de rendre encore plus accessibles les services offerts et d'encourager le bon comportement des abonnés;

CONSIDÉRANT que l'abolition des frais de retard ne suspend en rien l'obligation des abonnés de rendre à la bibliothèque les documents empruntés;

CONSIDÉRANT que des règles de fonctionnement autorisent la bibliothèque à faire des suivis en cas de retard, entre autres, par l'envoi de rappel de courtoisie;

CONSIDÉRANT qu'un document non retourné n'est plus accessible aux autres abonnés et doit donc être remplacé engageant ainsi des conséquences financières pour la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que le règlement de la bibliothèque devra être revu afin d'établir des règles claires pour décourager les abus et le vol de document;

CONSIDÉRANT que pour procéder à l'abolition des frais de retard dans le système de gestion de documents Symphony, Réseau Biblio Montérégie exige une résolution de la part du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal confirment à Réseau Biblio Montérégie l'annulation des frais de retard à la bibliothèque Danielle-Routhier.

Adoptée à l'unanimité

083-04-2023

11.3_PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES – DEMANDE DE PROLONGATION

ATTENDU que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales qui vise à :

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu a présenté en 2020 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu désire prolonger sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

DE demander au Ministère une prolongation de sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales jusqu'au 31 décembre 2023, soit pour une période de 8 mois, en raison d'une restructuration dû au manque de main-d'œuvre et d'une rotation importante du personnel;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe à signer au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2020-2023.

Adoptée à l'unanimité

084-04-2023

11.4_DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – TOURNOI DE RINGUETTE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue d'Alice Dupré, 13 ans et joueuse de ringuette, afin de participer au Championnat de l'Est du

Canada à Dieppe, au Nouveau-Brunswick du 20 au 23 avril 2023;

CONSIDÉRANT que sa formation « Benjamine A » des Rockets du Roussillon s'est classée aux championnats provinciaux leur donnant un laissez-passer pour le Championnat au Nouveau-Brunswick;

CONSIDÉRANT qu'Alice est citoyenne de Saint-Mathieu et digne ambassadrice de notre territoire;

CONSIDÉRANT que par sa Politique familiale, la Municipalité est fière d'encourager les saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil offrent une aide financière au montant de 300 \$ à Alice Dupré pour sa participation au Championnat de l'Est du Canada à Dieppe au Nouveau-Brunswick;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

085-04-2023

11.5_DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR LES JARDINS DU QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT la politique de subventions sportives adoptée par la résolution 018-01-2012, le 10 janvier 2012;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal maintient la formule de subvention en allouant un pourcentage du coût d'inscription pour chaque joueur de moins de 18 ans qui réside à Saint-Mathieu et qui est inscrit auprès d'une association sportive bénéficiant d'une entente avec la Municipalité;

CONSIDÉRANT la demande de l'Association de hockey mineur – Les Jardins du Québec en date du 4 avril 2023 pour le paiement de la contribution financière 2022-2023 au montant maximal de 6 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise madame Manon Bégin, trésorière à payer la subvention au montant maximal de 6 000 \$;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire concerné;

ET QU'une lettre soit envoyée à chaque famille pour les informer de la subvention remise par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

086-04-2023

11.6_DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – TROPHÉE ROSES DES SABLES

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la part de l'équipe « Les Adéniums » dans le cadre de leur participation au Trophée Roses des Sables au Maroc du 10 au 22 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une levée de fonds, l'équipe souhaite

organiser une soirée de jeux;

CONSIDÉRANT la demande de location pour la grande salle du Centre communautaire le 21 avril 2023;

CONSIDÉRANT que le coût de location pour la journée est de 560 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil offrent la gratuité de la grande salle du Centre communautaire afin de soutenir l'équipe « Les Adéniums » pour leur participation au Trophée Roses des Sables;

Adoptée à l'unanimité

087-04-2023

12.1_MANDAT – FAUCHAGE DES ABORDS DE ROUTES DANS L'EMPRISE DU MTQ

CONSIDÉRANT la demande de prix 2310 – Fauchage des abords de routes dans l'emprise du MTQ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'André Paris inc. pour un montant de 2 400 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le contrat soit octroyé à André Paris inc. pour le fauchage de 3 coupes identiques au coût de 2 400 \$, plus les taxes si applicables, aux dates suivantes :

- Entre le 5 et le 18 juin 2023
- Entre le 7 et le 20 août 2023
- Entre le 18 septembre et le 1^{er} octobre 2023

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

088-04-2023

12.2_MANDAT – FAUCHAGE DES ABORDS DE ROUTES DE CAMPAGNE

CONSIDÉRANT la demande de prix 2311 – Fauchage des abords de routes de campagne;

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'André Paris inc. pour un montant de 2 799 \$, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT le taux horaire de 130 \$ de l'heure, plus les taxes si applicables pour le fauchage des terrains vacants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE le contrat soit octroyé à André Paris inc. pour le fauchage des terrains vacants au coût de 130 \$ de l'heure, plus les taxes si applicables ainsi que pour le fauchage de 3 coupes identiques au coût de 2 799 \$, plus les taxes si applicables aux dates suivantes :

- Entre le 5 et le 18 juin 2023
- Entre le 7 et le 20 août 2023
- Entre le 18 septembre et le 1^{er} octobre 2023

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

089-04-2023

12.3_MANDAT – RÉPARATION DE LA TOITURE - PRESBYTÈRE

CONSIDÉRANT la demande de prix 2309 pour la réparation de la toiture au presbytère;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont été sollicitées :

- Kubika construction
- SEP construction inc.

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a reçu qu'une seule soumission;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent SEP construction inc. pour la réparation de la toiture au presbytère au coût de 59 583,69 \$ incluant les taxes;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Adoptée à l'unanimité

090-04-2023

12.4_ADHÉSION AUX ACHATS REGROUPÉS DE L'UMQ – SEL DE DÉGLAÇAGE 2023-2027

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu (Municipalité) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appel d'offres pour adjuger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité

091-04-2023

12.5 TRAVAUX PASSAGE À NIVEAU – MONTÉE DE LA PETITE-CÔTE

CONSIDÉRANT la résolution 068-03-2023 adoptée lors de la séance du Conseil du 14 mars 2023 demandant au Canadien Pacifique d'effectuer des travaux réfection sur la voie ferrée de la montée de la Petite-Côte;

CONSIDÉRANT que le Canadien Pacifique a répondu négativement à la demande de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité juge que les travaux sont nécessaires pour la sécurité de ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil demandent au Canadien Pacifique de réviser

leur décision et sollicitent une rencontre afin de préciser la demande de la Municipalité auprès du Canadien Pacifique.

Adoptée à l'unanimité

092-04-2023

13.1_ADOPTION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 6 422 603

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu sur la rue Principale à même le lot 6 422 603;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan d'implantation préparé par François Bilodeau, arpenteur-géomètre, version datant du 7 mars 2023;
2. Plan de construction du 117, Principale par Dessins Drummond, version de proposition, datant du 2 mars 2023;
3. Les revêtements projetés seront de la fibre de bois de marque Maibec de couleur « Scandinave », de la fibre de bois de marque Maibec de couleur « Moka foncé »;
4. Les fenêtres de couleur noire et la porte de garage de couleur noire et la porte d'entrée sur l'élévation avant de couleur « Turquoise »;
5. La toiture sera en bardeau d'asphalte noir;

CONSIDÉRANT que le lot 6 422 603 se trouve dans un secteur de risque d'érosion et de glissement de terrain;

CONSIDÉRANT que les plans soumis ne respectent pas la réglementation municipale; soit la hauteur maximale de 10 mètres du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les plans de construction soumis ne correspondent pas avec le plan de solage;

CONSIDÉRANT que le style du bâtiment ne s'harmonise pas avec les habitations voisines;

CONSIDÉRANT que le PIIA tel que déposé ne respecte pas de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA pour la rue Principale.

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 21 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil refusent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle résidence principale située au 117, rue Principale sur le lot 6 422 603.

Adoptée à l'unanimité

093-04-2023

13.2_ADOPTION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 2 427 129

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu sur la rue Principale à même le lot 2 427 129;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan d'implantation reçu le 15 mars 2023;
2. Plan de construction du 469, rue Principale par Dessins Drummond, version de proposition, datant du 5 octobre 2020;
3. Les revêtements utilisés seront la pierre agencée, de la fibre de bois de marque Maibec de couleur « Barista », du revêtement d'aluminium de couleur « Blanc glacier » pour les contours de fenêtres, du revêtement d'aluminium de marque de couleur « cèdre xl 527 » pour la porte de garage, les poteaux de la galerie et les corniches.
4. La toiture sera en bardeau d'asphalte noir;

CONSIDÉRANT que le PIIA tel que déposé respecte de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA pour une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT que le demandeur devra obtenir l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) avant l'émission d'un permis de construction d'une nouvelle résidence sur le lot 2 427 129;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 21 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle résidence principale située au 469, rue Principale sur le lot 2 427 129.

Adoptée à l'unanimité

094-04-2023

13.3 ADOPTION – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 2 426 794

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour rénovation extérieure d’une habitation unifamiliale sur la rue Principale doivent faire l’objet d’une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu’une demande de permis visant des rénovations extérieures de la propriété a été déposée pour ce projet prévu sur la rue Principale à même le lot 2 426 794;

CONSIDÉRANT que le PIIA des rénovations extérieures devra être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan de construction du 218, rue Principale signé par Donald Nadeau, technicien en architecture, version datant de janvier 2023;
2. Ajout d’un logement supplémentaire au sous-sol;
3. Modification des fenêtres et portes de couleur blanche pour la couleur « minerai de fer »;
4. Enlèvement du garage attenant à la résidence;

CONSIDÉRANT que la demande de permis devra être conforme aux autres dispositions des règlements d’urbanisme ne faisant pas l’objet de la demande du PIIA.

CONSIDÉRANT la recommandation sous certaines conditions du Comité consultatif d’urbanisme tenu le 21 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent le plan d’implantation et d’intégration architecturale pour les rénovations extérieures de l’habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 426 794, correspondant au 218, rue Principale selon les conditions suivantes :

- De respecter la superficie totale du logement supplémentaire situé au sous-sol;
- D’obtenir un avis d’un ingénieur en structure dus aux changements structuraux de la fondation;
- D’obtenir un avis favorable du service incendie dû à l’ajout d’un logement supplémentaire situé au sous-sol.

Adoptée à l’unanimité

095-04-2023

13.4 DEMANDE D’AUTORISATION À LA CPTAQ POUR LA CONSTRUCTION DE MULTIOGEMENTS SUR LE LOT 2 427 240

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu désire déposer une demande d’autorisation pour l’utilisation à des fins autres que l’agriculture du lot 2 427 240;

CONSIDÉRANT que monsieur Maxime Potvin, propriétaire du lot 2 427 240, désire déposer une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur la portion du lot situé dans un îlot déstructuré sur le lot 2 427 240 afin d'y faire l'implantation d'habitation multifamiliale;

CONSIDÉRANT que le lot 2 427 240 a fait l'objet d'une décision par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). La décision porte le numéro 368808 en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles permettant le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que le projet d'implantation soumis n'est pas en conformité avec la réglementation municipale, soit avec le règlement de zonage étant en concordance avec le schéma d'aménagement et développement en vigueur de la MRC;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal recommande d'approuver cette demande d'autorisation à la CPTAQ, et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., C. P-41.1);

1. Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants

L'implantation d'habitation multifamiliale est projetée sur la parcelle de l'îlot déstructuré. La rue qui devra mener au projet semble être située sur l'autre portion du lot ce qui affectera la portion agricole du reste du lot 2 427 240;

2. Les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture

Le lot n'a pas été cultivé depuis des années. Il se trouve à être dans un boisé marécageux;

3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

Il y aura un impact sur les activités agricoles. Cependant, la CPTAQ a déjà délivré la permission d'utilisation de ce lot à usage résidentiel avec la décision 368808;

4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale

Il n'y aura aucun impact négatif au niveau des distances séparatrices (établissements de production animale);

5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture

Il n'existe pas d'autres emplacements possibles pour la Municipalité de Saint-Mathieu d'implanter un projet de multilogements avec une densité de ce type;

6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

Il y aura un impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols dans la Municipalité et dans la région

Il n'y aura aucun impact négatif sur les ressources eau et sols sur le territoire de la Municipalité et dans la région;

8. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

Il n'y aura aucun impact négatif sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

9. L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique

Ne s'applique pas;

10. Les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

Ne s'applique pas;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Mathieu appuie la demande de monsieur Maxime Potvin, propriétaire du lot 2 427 270, pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur la portion de l'îlot déstructuré du lot pour des habitations multifamiliales.

Adoptée

14_ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

15_ DIVERS

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

16_ PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a lieu de 20 h 14 à 20 h 42. La mairesse, Lise Poissant, répond aux questions posées par les citoyens présents dans la salle.

096-04-2023

17_ LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 11 avril 2023 à 20 h 42.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.

Lise Poissant
Mairesse

Oleg V. Lascov
Directeur général et greffier-
trésorier